

REUNION DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Convocation du 1^{er} avril 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 mars 2017.
2. Vote des taux d'imposition 2017.
3. Approbations des Comptes de gestion 2016 des budgets de la Commune, services de l'Eau et de l'Assainissement.
4. Approbations des Comptes Administratifs 2016 des budgets de la Commune, services de l'Eau et de l'Assainissement.
5. Propositions d'affectations des résultats des budgets de la Commune, services de l'Eau et de l'Assainissement.
6. Vote des budgets primitifs 2017 de la Commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement.
7. Proposition de mise à jour du Document Unique.
8. Proposition de règlement intérieur - Utilisation des véhicules.
9. Proposition de modification des tarifications des services scolaires.
10. Affaires diverses.

Etaient présents: MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, P.LABRUNE, V.GOUEFFON, C.BARBIER, P.THAUREAUX DE LEVARE, C.DEGUIL, M.DELARUE, K.LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absents représentés : I.PROSSER par G.LEGRAND, C.LORENTZ par S.BOUDIN

Absente : C.LOISEAU

Secrétaire de séance : C.BARBIER

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Proposition d'amortissement des frais d'études liés au forage d'eau potable – Budget eau
- Proposition d'accompagnement de la gendarmerie du Loiret pour la mise en œuvre de la vidéo protection
- Proposition de subvention exceptionnelle au COC FOOT pour le Tournoi à Montoire sur Loir.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal, au vu des prévisions budgétaires de l'année 2017, en particulier la baisse de la Dotation Globale Forfaitaire attribuée par l'Etat, et après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux d'imposition de 2 %.

Les taux d'imposition sont fixés comme suit pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 12,25 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,75 %

BUDGET DE LA COMMUNE

Comptes de gestion 2016

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 du budget de la Commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate pour l'exercice 2016 (du 01.01 au 31.12.2016):

- un excédent de fonctionnement de : 8 648,34 €
 - un excédent d'investissement de : 240 104,41 €
 - un déficit de reste à réaliser en investissement : 132 777,02 €
- (RAR dépenses : 153 792,02 € + RAR recettes : 21 015,00 €)

Constate un cumul au 31 décembre 2016 :

- un excédent de fonctionnement de : 266 803,57 €
- un excédent d'investissement de : 125 041,28 €
- Soit un besoin de financement de : 7 735,74 €
(Cumul en investissement 125 041,28 € - 132 777,02 Reste à réaliser)

Le Compte Administratif 2016 de la Commune est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en excédent d'investissement R 001 = 125 041,28 €
- en recette R 1068 = 7 735,74 €
- en recette de fonctionnement R 002 = 259 067,83 €

Vote du budget de la Commune 2017

Le Conseil Municipal, après examen du projet de budget communal 2017 et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget 2017 de la Commune, avec la reprise des résultats, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 622 504,83 €
- Section d'investissement : 612 999,02 €

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Comptes de gestion 2016

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 du budget d'assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate sur l'exercice 2016 (du 01.01.16 au 31.12.16):

- un excédent de fonctionnement de : 6 519,63 €
- un déficit d'investissement de : 14 137,86 €
- un déficit en reste à réaliser de : 141 190,00 €

Constate un cumul au 31 décembre 2016 :

- un excédent de fonctionnement de : 72 577,76 €
- un excédent d'investissement de : 73 609,64 €
- un besoin de financement de : 67 580,36 €
(Cumul 73 609,64 – 141 190,00 reste à réaliser)

Le Compte Administratif 2016 du service Assainissement est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en recette d'investissement : R 001 = 73 609,64 €
- en recette d'investissement : R 1068 = 67 580,36 €
- en recette de fonctionnement : R 002 = 4 997,40 €

Vote du budget unique 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Unique 2017 du Service d'Assainissement, avec la reprise des résultats antérieurs équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement à : 114 108,40 €
- Section d'investissement à : 223 002,63 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Compte de gestion 2016

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 du Service de l'Eau, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate sur l'exercice 2016 (du 01.01.16 au 31.12.16)

- un excédent de fonctionnement de : 23 726,52 €
- un déficit d'investissement de : 39 585,14 €
- un reste à réaliser en investissement de : 0,00 €

Constate un cumul au 31.12.2016:

- un excédent de fonctionnement de : 93 549,59 €
 - un déficit d'investissement de : 25 055,43 €
 - un reste à réaliser en investissement : 0,00 €
- (RAR dépenses : 0,00 – RAR recettes : 0,00 €)

Le Compte Administratif 2016 du service de l'Eau est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en recette de fonctionnement R 002 = 68 494,16 €
- en recette d'investissement R 1068 = 25 055,43 €
- en déficit d'investissement D 001 = 25 055,43 €

Amortissement à l'Article 203 – Service de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil que les frais d'étude liés au projet de nouveau forage (Article 203) du budget de l'Eau doivent être amortis, car non suivis de réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la cadence d'amortissement à 1 an pour les frais d'étude constatés au 31.12.2016 pour une valeur de 4 950 € et décide d'inscrire les dotations correspondantes aux amortissements du Budget Primitif 2017.

Vote du budget unique 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget 2017 du service de l'Eau, avec la reprise des résultats antérieurs, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 229 490,90 €
- Section d'investissement : 77 254,53 €

COMPTE ADMINISTRATIFS 2016 Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
COMPTE ADMINISTRATIF 2016- budget COMMUNE						
Résultats Reportés au 31/12/2015		383 405,36 €	115 063,13 €		115 063,13 €	383 405,36 €
Part affectée à l'investissement 1068	125 250,13 €				115 063,13 €	258 155,23 €
Opérations sur l'exercice 2016	1 445 527,13 €	1 454 175,47 €	354 693,49 €	594 797,90 €	1 800 220,62 €	2 048 973,37 €
Résultats de l'exercice 2016		8 648,34 €		240 104,41 €		248 752,75 €
Résultats cumulés au 31/12/2016		266 803,57 €		125 041,28 €		391 844,85 €
Reste à Réaliser			132 777,02 €		132 777,02 €	
besoin de financement au 1068			7 735,74 €			
Résultats Définitifs						259 067,83 €
COMPTE ADMINISTRATIF 2016- budget ASSAINISSEMENT						
Résultats Reportés au 31/12/2015		86 715,62 €		67 090,01 €		153 805,63 €
Part affectée à l'investissement 1068						
Opérations sur l'exercice 2016	94 839,77 €	80 701,91 €	65 514,60 €	72 034,23 €	160 354,37 €	152 736,14 €
Résultats de l'exercice 2016		- 14 137,86 €		6 519,63 €		- 7 618,23 €
Résultats cumulés au 31/12/2016		72 577,76 €		73 609,64 €		146 187,40 €
Reste à Réaliser			141 190,00 €	- €		
besoin de financement au 1068				67 580,36 €		
Résultats Définitifs						146 187,40 €
COMPTE ADMINISTRATIF 2016- budget EAU						
Résultats Reportés au 31/12/2015		69 823,07 €		14 529,71 €		84 352,78 €
Part affectée à l'investissement 1068						
Opérations sur l'exercice 2016	171 958,32 €	195 684,84 €	78 221,01 €	38 635,87 €	250 179,33 €	234 320,71 €
Résultats de l'exercice 2016		23 726,52 €		39 585,14 €		63 311,66 €
Résultats cumulés au 31/12/2016		93 549,59 €		25 055,43 €		93 549,59 €
Reste à Réaliser			- €	- €		
besoin de financement au 1068				25 055,43 €		
Résultats Définitifs						68 494,16 €

Mise à jour du Document Unique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels.

Il appartient à l'autorité territoriale de réduire et de supprimer ces risques professionnels afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique.

La délibération en date du 16 juin 2016 approuve le document unique réalisé sur notre commune en juin 2015. Une actualisation du document unique et des plans d'actions de prévention doivent être régulièrement mis en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du document unique.

Règlement lié à l'utilisation des véhicules - Application au 1^{er} mai 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels (la liste des véhicules est actualisée annuellement).

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service et déplacements privés sur autorisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le règlement et fixe la date de mise en application au 1^{er} mai 2017.

Accompagnement de la Gendarmerie pour la mise en œuvre du projet de Vidéo protection

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'entretien avec le référent sureté de la gendarmerie, en prévision de la réalisation du projet de vidéo-protection, initié par la délibération en date du 21 juillet 2016, autorisant la réalisation d'une étude.

Sa mise en place intègre plusieurs étapes qui nécessitent un accompagnement, soit de la part de la sureté du Groupement de Gendarmerie du Loiret, soit d'un bureau d'étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite l'accompagnement de la Gendarmerie du Loiret, pour l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre du projet de vidéo protection.

Subvention exceptionnelle au COC FOOTBALL- Tournoi à MONTOIRE SUR LOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil que le club de football de CHILLEURS participera au tournoi international à MONTOIRE SUR LOIR les 3 et 4 juin 2017.

Les frais de déplacement occasionnés pour ce déplacement sont conséquents. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer financièrement à ce projet et décide d'inscrire à l'article 6574 la somme de 200 €.

Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire au 1er mai 2017

Le régime indemnitaire actuel des agents municipaux avait été fixé par délibération du conseil Municipal en date du 11 octobre 2011.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Après avis de la Commission Technique Paritaire (CTP) en date du 28 mars 2017, il est proposé au conseil municipal de reporter la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} mai 2017, et d'apporter les modifications prenant en compte les remarques du CTP.

Le RIFSEEP sera attribué aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité et se compose de 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle et peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Respect des consignes, du matériel, des procédures et de la sécurité.
- Polyvalence
- Investissement personnel et disponibilité
(Gestion des événements exceptionnels)
- Qualité du travail
- Pour le personnel encadrant : Esprit d'analyse et de synthèse

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en octobre de chaque année lors de l'entretien professionnel.
- suite à un évènement exceptionnel.

L'IFSE sera versée mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant

- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- les congés d'accident du travail, de maladie professionnelle,
- les congés d'absences exceptionnelles.

L'IFSE sera suspendue pendant

- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée
- et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- **Le Complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Esprit d'équipe et relationnel.
- Réalisation des objectifs.
- Assiduité et respect des horaires.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement, proratisé en fonction du temps de travail et sera exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire sera maintenu dans le cas de congés annuels, d'absences exceptionnelles (événements familiaux), de maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle. Il sera suspendu dans le cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie (réglementaire).

Dans le cas de maladie ordinaire, il sera déduit 0,86 % du montant alloué pour le critère assiduité du CI par heure d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Affaires diverses

- Une réflexion est en cours sur une nouvelle tarification des services périscolaires afin de mettre en place le quotient familial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

M.LEGRAND Gérard, Maire	M.BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	M. TARRON Bernard, 2 ^{ème} adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 ^{ème} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 ^{ème} adjoint	
M. LABRUNE Philippe	M.GOUEFFON Vincent	Mme LOISEAU Christine ABSENTE	Mme BARBIER Cathy	M.THAUREAUX DE LEVARE Philippe	Mme DEGUIL Catherine
Mme PROSSER Isabelle ABSENTE	Mme LORENTZ Caroline ABSENTE	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine	M.BOUDIN Sébastien	